

Extension du bâtiment principal de la Délégation Régionale Occitanie de l'IRD (34)



Maîtrise d'ouvrage :

IRD - Délégation Régionale Occitanie
911, avenue Agropolis - Montpellier 34394
Tél : 04 67 41 61 00



Maîtrise d'oeuvre :

Architecte mandataire



Tessier Portal architectes
1, rue Fontaine du Pila St Gély - Montpellier 34000
Tél : 04 67 72 52 37
Mail : contact@tessierportal.com / nathalie@tessierportal.com / treust@tessierportal.com

Architecte co-traitant



Architecture Environnement
1, rue Fontaine du Pila St Gély - Montpellier 34000
Tél : 04 67 34 04 27
Mail : archi.environnement@gmail.com / lounagorak.ae@gmail.com / regismeguinae@gmail.com

BET TCE



GROUPE OCD
Tél : 05 65 87 00 68
Mail : contact@groupeocd.com

BET QEB



PLUS DE VERT
Tél : 09 51 00 48 09
Mail : plusdevert@plusdevert.fr / laurent.faravel@plusdevert.fr

BET GD CUISINE



RUBIO
Tél : 06 11 51 21 89
Mail : restauconcepteur@rubiofrederic.fr

PAYSAGISTE



KANOPE
Tél : 06 15 14 17 29 / 06 11 27 71 01
Mail : agence@kanope.fr / ludovic@kanope.fr / pierre@kanope.fr

ACOUSTIQUE



ATELIER ROUCH
Tél : 04 67 56 65 80
Mail : contact@atelier-rouch.com

CCTP LOT 18 - ASCENSEUR

DCE

Date : 27.03.2026

Indice : B

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.1 OBJET	3
1.1 1 Étendue des travaux	3
1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE	3
1.2 1 Obligations de l'entrepreneur	3
1.2 2 Etablissement des plans d'installation	3
1.3 DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
1.3 1 Réglementation générale	3
1.3 2 DTU	3
1.3 3 Normes	3
1.3 4 Textes officiels	4
1.3 5 Produits certifiés	4
1.3 6 Avis techniques	4
1.3 7 Règles professionnelles	5
1.4 ESSAIS TECHNIQUES	5
1.4 1 Essais et vérifications des installations	5
1.5 LIMITE DU LOT	5
1.5 1 Limite du Lot	5
1.6 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL	5
1.6 1 Protection des ouvrages	5
1.7 ESSAIS	6
1.7 1 Essais	6
1.8 RECEPTION	6
1.8 1 Réception provisoire	6
1.9 GARANTIE	6
1.9 1 Période de garantie - Réception définitive	6
1.9 2 Garantie décennale	6
1.10 CHOIX, NATURE ET MISE EN OEUVRE DU MATERIEL	6
1.10 1 choix, nature et mise en œuvre du matériel	6
1.11 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING	6
1.11 1 Planning	6
1.12 NETTOYAGE	7
1.12 1 Nettoyage	7
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	7
2.1 REGLEMENTATION	7
2.1 1 Réglementation	7
2.2 CONDITION D'EXECUTION	7
2.2 1 Conditions d'exécution des travaux	7
2.3 QUALITE DE FOURNITURE	7
2.3 1 Qualité de fourniture	7
3 DESCRIPTIF DES OUVRAGES	8
3.1 PREAMBULE	8
3.1 1 Etude Techniques et Plans d'Exécution	8
3.1 2 Conformité RE 2020	8
3.1 3 Compte prorata	8
3.1 4 Dossier d'Ouvrages Exécutés	8

Sommaire

3.2 DESCRIPTIF ASCENSEUR	8
3.2.1 Type d'appareil	8
3.2.2 Ascenseur	9
3.2.3 Type d'entraînement	9
3.2.4 Cabine	9
3.3 PORTES PALIERES	10
3.3.1 Portes palières	10
3.4 ACCESSOIRES ET DIVERS	10
3.4.1 Contrepoids	10
3.4.2 Guides	10
3.4.3 Électricité	10
3.4.4 Commande et signalisation	10
3.4.5 Divers	11
3.5 MANOEUVRE ET SECURITE	11
3.5.1 Manœuvre	11
3.5.2 Protection des travailleurs	11
3.5.3 Sécurité des usagers	11
3.6 TELESURVEILLANCE	11
3.6.1 Télésurveillance	11
3.7 CONTRAT D'ENTRETIEN	11
3.7.1 Proposition pour contrat d'entretien	11

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1 OBJET

1.1 1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :
- Fourniture et mise en place d'un ascenseur sur 3 niveaux avec 2 faces de service.

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

1.2 1 Obligations de l'entrepreneur

Le prix remis par l'entrepreneur est GLOBAL ET FORFAITAIRE suivant les dispositions prévues au CCP, toutes anomalies, erreur ou omission constatées par l'entrepreneur devra obligatoirement être signalée et rajoutée dans le prix avant le dépôt de l'offre, aucun oubli ne pourra justifier d'un supplément à posteriori. L'entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de son installation, avec obligation de résultat.

L'entrepreneur adjudicataire devra remettre :

Durant le mois de préparation :

- Les plans de réservation pour les fosses et les gaines y compris dans combles.

Après le début des travaux :

- Les plans et détails des ouvrages exécutés DOE.

1.2 2 Etablissement des plans d'installation

L'entrepreneur du présent lot devra remettre dans un délai maximal de 15 jours à partir de la date de notification de son marché, les plans indiquant les réservations des scellements et trémies qui lui seront nécessaires ainsi que les efforts exercés sur le bâtiment, par les divers organes et le point d'application de chacun d'eux. Faute d'avoir fourni ces documents dans ce délai, les travaux correspondant seront effectués par l'entrepreneur de gros œuvre, mais à la charge de l'entreprise du présent lot.

1.3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.3 1 Règlementation générale

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché, ils ne sont donc pas rappelés dans le CCTP.

Lorsque des références figurent, elles sont destinées à attirer l'attention de l'entrepreneur :

- sur un document de parution récente qui aurait pu échapper à sa sagacité,
- sur un détail technique particulier, pour lequel le prescripteur n'a pas voulu recopier intégralement un texte figurant dans des documents réputés connus de l'entreprise.

1.3 2 DTU

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- DTU 75.1 Principe d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation - Prescriptions techniques

1.3 3 Normes

- NF P 82-201 (janvier 1979) : ascenseurs et monte charge électrique ou commandés électriquement - Règles générales de construction et d'installation concernant la sécurité.
- NF 82 - 202 (mars 1986) : Ascenseurs et monte charge - suspente
- NF P 82 - 204 (août 1957) Ascenseurs et monte charge - Règles concernant le calcul des charpentes

...Suite de "1.3 3 Normes..."

- métalliques portant soit le treuil, soit les poulies de renvoi
- NF P 82-207 (avril 1976) ascenseurs - dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs-pompiers.
- P82-208 (juillet 1991) : Installation d'ascenseurs - Partie 1 : Ascenseurs des classes I, II et III.
- NF EN 81-1 (P82 - 210) (septembre 1986) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation - Partie I : Ascenseurs électriques.
- NF ISO 4190-5 (P82-214) (août 1988) : Ascenseurs et monte-charge - Dispositifs de commande et de signalisation et accessoires complémentaires.
- NF P 82-222 (novembre 1996) Ascenseurs et monte charge - Appareils élévateurs verticaux pour personnes à mobilité réduite - Règles de sécurité pour la construction et l'installation.
- NF P 82 - 251 (juillet 1983) : Ascenseurs et monte charge - guides de cabine et de contrepoids - profils en T.
- NF EN 81-1 (P82-210) (septembre 1986) : règles de sécurité pour la construction et l'installation - Partie I : Ascenseurs électriques.
- NFP 91.210 normes handicapés
- NFP 82.210 - EN 81.1 de (novembre 1998)
- NFP 82.212 (09/97)
- NFC 15.100 et le décret du 14.11.62 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques.
- NFC U36

1.3 4 Textes officiels

- Arrêté du 4 juin 1984 relatif à l'installation de l'ascenseur électrique dans les bâtiments d'habitation.
- Codes de la construction et de l'habitation - Sécurité des ascenseurs -articles L.125 - 1 et L.125 - 2.
- Arrêté du 4 juin 1984 relatif à l'installation d'ascenseurs électriques dans les bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 29 mai 1987 portant mise en application obligatoire de normes ascenseurs.
- Arrêté du 30 juin 1989 portant mise en application obligatoire de normes (ascenseurs hydrauliques).
- Décrets n°95-286 du 30 juin 1995 fixant les prescriptions particulières de sécurité applicables aux travaux effectués sur les ascenseurs de charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parage automatique de véhicules et modifiant le décret du 10 juillet 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail.
- Circulaire DRT n°96-3 du 25 mars 1996 relative à la mise en oeuvre du décret n°95-826 du 30 juin 1995 fixant les prescriptions les prescriptions particulières de sécurité applicables aux travaux effectués sur les ascenseurs, ascenseurs de charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parage de véhicules et modifiant le décret de 10 juillet 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre du code du travail.
- Directive Européenne n° 95/16/CE
- Règlement de sécurité incendie
- Code du travail
- Réglementation acoustique

1.3 5 Produits certifiés

Pour tous les produits et fournitures ayant fait l'objet d'une « certification » par un organisme certificateur agréé, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits et fournitures titulaires de cette « certification ».

1.3 6 Avis techniques

Tous les procédés non traditionnels mis en œuvre par l'entreprise, sur acceptation de la Maîtrise d'ouvrage, d'œuvre et du bureau de contrôle, bénéficieront obligatoirement, d'un avis technique établi par le CENTRE SCIENTIFIQUE DU BATIMENT (CSTB).

Cet avis sera remis en examen pour avis avant toute mise en œuvre, l'entreprise aura l'obligation de

...Suite de "1.3 6 Avis techniques..."

respecter les exigences de mise en œuvre édictées dans les avis. Il ne sera pas admis de matériaux ni de procédé dont l'avis est attribué à titre temporaire par le CSTB.

1.3 7 Règles professionnelles

Les ouvrages du présent lot, n'ayant pas fait l'objet d'une réglementation et n'entrant pas dans le cadre des DTU, devront répondre aux « règles professionnelles » applicables aux ouvrages concernés.

1.4 ESSAIS TECHNIQUES

1.4 1 Essais et vérifications des installations

L'entrepreneur mettra à la disposition du maître d'œuvre et du bureau de contrôle le personnel, le matériel et les échantillons nécessaires à l'exécution des essais techniques et ceci autant de fois que nécessaire.

L'entrepreneur doit assurer pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle de ses prestations et répondre à toutes demandes du contrôleur technique visant à la vérification des prestations de l'entrepreneur. Au titre de l'autocontrôle, l'entrepreneur devra remettre au contrôleur technique la liste et les résultats des tests, contrôles et vérifications réalisées en usine ou en atelier.

1.5 LIMITE DU LOT

1.5 1 Limite du Lot

Sont à la charge du présent lot :

La fourniture des plans de réservation dans le mois qui suit la notification du marché

La fourniture au lot GROS OEUVRE de l'ensemble des éléments destiné à être scellé, rails, douilles, etc...

La réception de la gaine maçonnée dès la fin de sa réalisation, et la rédaction d'une note décrivant les éventuelles non-conformité

La pose des rails, des câbles, de la cabine, des contrepoids et de toute la machinerie de l'ascenseur

La pose des portes automatiques et des encadrements

La pose et le raccordement des boîtiers d'appel et des boîtiers d'affichage de position de la cabine sur les paliers

Le raccordement à l'alimentation électrique fournie et posée par le lot ELEC

Repérage et étiquetage de tous les réseaux suivant normes.

Ne sont pas à la charge du présent lot :

La gaine proprement dite, la fosse et l'édicule -> Lot GO

Le cuvelage étanche de la fosse et la dalle de répartition -> Lot GO

L'alimentation électrique -> Lot ELEC

La ventilation haute de la gaine ascenseur (7 dm²) -> réservation et grille au lot GO. L'exécution des travaux du présent lot sur des supports exécutés par un autre corps d'état signifie l'acceptation de ces derniers.

1.6 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL

1.6 1 Protection des ouvrages

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages ainsi que toutes les installations existantes conservées ; il assurera la surveillance de ses fournitures jusqu'à la réception des travaux.

Il sera responsable en cas de casse, épaufrures, salissures et de tous les dégâts causés.

1.7 ESSAIS

1.7 1 Essais

Avant la réception des travaux ou au cours de l'année de parfait achèvement, l'entrepreneur est tenu de faire ses essais de l'installation et d'en communiquer les résultats au Maître de l'ouvrage ainsi qu'aux différents MOE :

Tant que les différents essais ne sont pas concluants, la réception du lot ne pourra être prononcée.

1.8 RECEPTION

1.8 1 Réception provisoire

La réception pourra être prononcée sans réserves après que l'ensemble des essais aura été concluant, que l'ensemble des mises en œuvre d'ouvrages prescrits aura été vérifié et que les documents de recollement auront été remis et validés par le bureau de contrôle, la MOE et le MOA.

1.9 GARANTIE

1.9 1 Période de garantie - Réception définitive

Pendant la période de garantie, dont la durée est fixée à un an à dater du jour de la réception provisoire, l'entreprise devra assurer gratuitement l'entretien des installations tel qu'il est fixé dans les conditions d'abonnement complet de la Chambre Syndicale des Ascenseurs et Monte-charge ; en particulier, l'entreprise sera tenue de procéder à ses frais au remplacement ou à la réparation immédiate de tous les éléments qui seraient défectueux.

A la demande de l'entrepreneur, la réception définitive de l'installation sera prononcée à l'expiration de la période de garantie, si pendant tout ce temps, elle n'a pas cessé de répondre aux prescriptions du présent document. Au cas où certaines pièces, organes, ou parties de l'installation auraient dû être remplacées ou modifiées, la période de garantie pourra être prolongée de six mois.

Si ce délai est estimé nécessaire pour juger des résultats obtenus par les modifications apportées, étant bien entendu que la réception définitive ne pourra être prononcée que si ces résultats sont satisfaisants.

1.9 2 Garantie décennale

L'entrepreneur doit une garantie décennale à compter de la réception des travaux.

1.10 CHOIX, NATURE ET MISE EN OEUVRE DU MATERIEL

1.10 1 choix, nature et mise en œuvre du matériel

Les ouvrages seront réalisés avec du matériel neuf et de la meilleure qualité, posé avec le plus grand soin, dans le respect des règles de l'art et des conditions de sécurité exigées.

Le matériel à poser sera conforme aux normes de l'UTE et aux normes NF et CE.

Tous les matériels et tous les travaux présentant des imperfections seront refusés et devront être changés ou recommencés.

Avant démarrage du chantier, l'entrepreneur devra présenter l'ensemble des échantillons de matériels en indiquant leur provenance, leur référence et leur conformité. Les teintes et coloris non définis dans le présent CCTP sont laissés au choix du Maître d'œuvre.

1.11 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING

1.11 1 Planning

Un planning prévisionnel est joint en annexe du CCAP

L'entrepreneur sera tenu d'assister aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été dûment convoqué par le Maître d'œuvre sur le dernier compte rendu de chantier afin de prendre toute décision concernant l'avancement.

...Suite de "1.11 1 Planning..."

Il sera tenu de respecter le planning contractuel qu'il aura signé.

1.12 NETTOYAGE

1.12 1 Nettoyage

L'entrepreneur doit tenir propre le chantier et évacuer toutes ses chutes et ses gravats afin de satisfaire à des parfaites conditions de sécurité et d'hygiène au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Il devra notamment nettoyer tous ses ouvrages avant la réception du chantier.

En cas de salissure le titulaire du présent lot devra via une entreprise de nettoyage choisie par le Maître d'Ouvrage, la remise en état des ouvrages détériorés ou souillés.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 REGLEMENTATION

2.1 1 Réglementation

Le présent lot devra respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son offre à savoir :

- Directive européenne 95/16/CE transposée en droit français par décret 2000-810 du 24 août 2000.
- Norme handicapée EN 81-70 avec synthèse vocale
- Norme NFP 82-210 - EN 81-1 de novembre 1998
- DTU 75.1
- Norme NFC 15.100
- Règlement de sécurité contre l'incendie (dont l'article CO53 dans le cadre d'ERP de 1° à 4° catégories)
- L'article U36 et la norme NFP 82.207 dans le cadre d'établissement concernés (IGH et ERP de type U et J)
- Code du travail
- Réglementation acoustique

Ces textes législatifs et réglementaires devront être respectés, et complétés le cas échéant, par toute modification des dites réglementations, et ce à la date de la réalisation des travaux par l'entreprise adjudicataire.

2.2 CONDITION D'EXECUTION

2.2 1 Conditions d'exécution des travaux

Les travaux et la qualité des fournitures seront dans tous les cas à exécuter conformément aux nouvelles Directives Européennes 95/16/CE

2.3 QUALITE DE FOURNITURE

2.3 1 Qualité de fourniture

L'ensemble des machines, treuil, moteur électrique, etc. sera neuf et de première qualité avant montage.

L'ensemble des composants des ascenseurs seront de conception et de fabrication propre au constructeur.

Toutes les pièces métalliques, visibles ou non, subiront avant tout assemblage un traitement antirouille, soit au trempé ou soit au pistolage, au chromate de zinc. Les portes palières seront pour leur part protégées par cataphorèse.

3 DESCRIPTIF DES OUVRAGES

3.1 PREAMBULE

3.1 1 Etude Techniques et Plans d'Exécution

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge l'élaboration des études et plans EXE nécessaires à la réalisation des ouvrages de son lot.

Elle devra dans le cadre de son marché la fourniture, avant démarrage général des travaux, des pièces suivantes :

- Ensemble des fiches technique des produits proposés pour validation.
- Ensemble des plans et détails nécessaires à l'exécution des travaux de son lot,
- Ensemble des plans de réservations nécessaires à l'exécution des travaux de son lot
- Dimensionnement des éléments constitutifs,
- Implantation et dimensionnement des réservations dues par un autre corps d'état.

3.1 2 Conformité RE 2020

L'entrepreneur du présent lot devra fournir, avant la réception des travaux, au Maître d'Oeuvre, un dossier complet pour la conformité à la RE 2020. Ce dossier comportera les éléments suivants :

- attestation de mise en oeuvre pour le dit chantier des différents matériaux et produits
- les fiches techniques des différents matériaux et produits mis en oeuvre
- les certificats ACERMI en cours de validité du ou des produits isolants mis en oeuvre ainsi que leurs quantités et leurs localisations.
- les fiche FDES (Fiche de Données Environnementales et Sanitaires) des différents matériaux et produits mis en oeuvre

3.1 3 Compte prorata

Le compte PRORATA sera géré par l'entreprise titulaire du lot GROS OEUVRE. Les modalités sont précisées dans un article spécifique du lot N°00 CLAUSES COMMUNES

Dans tout les cas chaque entrepreneur devra laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé,

Chaque entrepreneur aura la charge de l'évacuation de ses propres gravois et déblais jusqu'aux lieux de stockage temporaire sur le chantier fixés par le maître d'oeuvre sur proposition de l'entrepreneur principal, Chaque entrepreneur aura la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées, ainsi que l'enlèvement de ses gravois stockés et de leur transport aux décharges publiques,

Chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions pour protéger ses matériaux et matériels de tous vols ou dégradations.

Chaque entrepreneur devra toutes installations et équipements demandés par le coordonnateur SPS (confer PGC)

3.1 4 Dossier d'Ouvrages Exécutés

L'Entrepreneur du présent lot devra, pour la réception des travaux, fournir au Maître d'Oeuvre l'ensemble des plans, carnets de détails, fiche technique, etc. nécessaires au récolement des ouvrages.

La non remise de ce dossier constituera une réserve sur le PV de réception.

3.2 DESCRIPTIF ASCENSEUR

3.2 1 Type d'appareil

Les circulations verticales dans le bâtiment seront assurées par un ou des appareils élévateur permettant le transport des personnes valides ou handicapés physiques moteur mais il n'est pas nécessaire que ces appareils soit compatibles avec l'utilisation de brancard ou de lit.

...Suite de "3.2 1 Type d'appareil..."

Ce ou ces appareils seront de conception, sans local de machines, et totalement conforme aux normes françaises en vigueur.

3.2 2 Ascenseur

- Charge nominale: 630 kg / 8 personnes
- Entraînement: Direct sans réduction à variation de fréquence en boucle fermée, courroies plates en inox tressé
- Vitesse de levage: 1.00 m/s
- Nb de démarrages / heure: **NC**
- Course: **7.43m**
- Nb d'arrêts: **5**
- Nb d'accès: **5**
- Face de service: **2 faces pour RdC, 2 faces pour R+1 et 1 face pour R+2**
- Désignation des niveaux : **0A / 0B / 1A / 1B / 2**
- Local des machines: Sans
- Nature de courant: Triphasé 400V + T Force et Monophasé 230V + T lumière
- Dimensions de gaine : 1.80 x 1.80 m (largeur x profondeur)
- Profondeur de cuvette: **A déterminer**
- Altitude des niveaux :

RdC - 0A -> 0.00m

RdC - 0B -> 0.43m

R+1 - 1A -> 2.93m

R+1 - 1B -> 4.03m

R+2 - 2 -> 7.43m

Localisation :

Concerne l'extension, suivant carnet de plans architecte.

3.2 3 Type d'entraînement

Le treuil sera entraîné par un moteur alternatif piloté par un variateur de fréquence disposé en gaine.
Le moteur pourra être disposé à droite ou à gauche de la gaine suivant la configuration du bâtiment.
Tous les organes mécaniques susceptibles de produire des vibrations devront être posés sur dispositifs de façon à éviter la transmission des vibrations au bâtiment.

3.2 4 Cabine

La cabine comportera tous les éléments de sécurité prescrits par les normes compris une sirène et sera parfaitement équilibrée.
Montage entièrement réalisé sans vis ni rivet apparent.
La cabine sera équipée d'un parachute à prise amortie à double effet conformément à la directive européenne 95/16/CE.

Dimensions	1.10 x 1.40 x 2.40m (largeur x profondeur x hauteur)
Entrée	Porte automatique à deux vantaux à refoulement sur un coté
Passage libre	0.90 x 2.30m
FINITIONS	
Parois inox	Parois finition stratifié HPL (minimum 5 teintes au choix de l'Architecte) et plinthe
Porte et face avant RdC	Acier inoxydable
Porte et face avant RdJ	Acier inoxydable

...Suite de "3.2.4 Cabine..."

Plafond	Acier inox avec intégration de spots afleurants
Eclairage	spots plafonds
Sol	Résine coulée gris météorite anti-dérapant
EQUIPEMENTS	
Cabine	Main courante inox brossé sur les deux parois latérales
	1 miroir clair mi-hauteur sur un coté
Paliers de tout les niveaux	Au-dessus de la porte, indicateur de position avec sens de déplacement

3.3 PORTES PALIERES

3.3.1 Portes palières

Type automatique à deux vantaux à ouverture latérale et refoulement sur un seul coté avec tôle de calfeutrement et seuils en profilé aluminium. L'ensemble métallique disposera de l'**agrément CSTB**.

Exécution : Pare Flammes 1/2h

Passage libre : 0.90x2.30m ht

Aspect et finition : voir description cabine

3.4 ACCESSOIRES ET DIVERS

3.4.1 Contrepoids

Le contrepoids sera constitué par un étrier renfermant des gueuses en fonte.

3.4.2 Guides

Le guidage des cabines et du contrepoids seront réalisés à l'aide de profilés en T usinés sur trois faces de coulissement, fixés dans l'épaisseur des planchers.

Les guides sont lisses et parallèles. La flexion des guides par extraction de la charge ne doit pas gêner le fonctionnement des parachutes.

Les coulisseaux seront constitués de façon à résister à l'usure et permettre un frottement silencieux. Ils seront à rattrapage de jeu automatique.

3.4.3 Électricité

Les points suivants seront assurés par le lot ELECTRICITE

- Alimentations puissance : 3 x 400V & Terre (+/- 5%)
 - Fréquence réseau : 45 ...55 Hz
 - Alimentations éclairage : 1 x 230V & Terre 6A (+/- 5%)
 - Lignes téléphoniques (pour fonctionnement téléalarme ascenseur)
- Les points suivants seront assurés par le lot ascenseur
- Les coffrets d'alimentation (DTU)
 - Tous les travaux d'électricité à partir des coffrets d'alimentation
 - Éclairage de la gaine

3.4.4 Commande et signalisation

En cabine:

Bandeau de commande comprenant :

- Boutons lumineux gravés à la désignation des niveaux avec inscription en braille
- Indicateur sonore et visuel par diodes lumineuses de la position de la cabine avec flèches de sens de marche
- Bouton de réouverture de porte avec indicateur sonore du niveau et de l'action de la porte (ouverture / fermeture)

...Suite de "3.4 4 Commande et signalisation..."

Aux paliers:

- Boutons lumineux d'appel avec flèches gravées indiquant l'enregistrement de l'appel
- Indicateur visuel et sonore (intensité réglable) du niveau et du sens de marche et de l'action de la porte

NOTA: tous les boutons de commandes devront être situés au minimum à 40 cm de tout angle rentrant

3.4 5 Divers

Les points suivants seront assurés par le présent lot

- fourniture et pose des échelons en cuvette
- fourniture et pose des crochets de manutention ou rails HALFEN sous dalle haute
- ventilation de la gaine ascenseur, 7dm², réservation à transmettre au GO et grille de VH fournie et posée par le lot SERRURERIE
- L'ensemble des fourreaux et gaines utiles à la mise en oeuvre des différents appareillages de l'ascenseur (ex : indicateur de niveau, bouton d'appel, etc...) seront dû par le présent lot en coordination avec le lot GO.

3.5 MANOEUVRE ET SECURITE

3.5 1 Manœuvre

Manœuvre à intelligence décentralisée, avec transmission des informations cabine et palières par bus (liaison série).

- Type : Collective descente
- Fonctionnement : Simplex

3.5 2 Protection des travailleurs

L'appareil sera conforme au Décret de sécurité.

3.5 3 Sécurité des usagers

L'ensemble porte cabine + palière disposera d'une réouverture automatique par limiteur de couple.

Une barrière de cellules sur 2.00m de haut équipera le vantail rapide de la porte cabine.

Désincarcération automatique des usagers en cas de panne de courant.

3.6 TELESURVEILLANCE

3.6 1 Télésurveillance

Fourniture et installation d'un dispositif de télésurveillance assurant la communication entre l'appareil et le centre d'appels en cas de dysfonctionnement ou de blocage de personnes en cabine **par coffret GSM** inclus dans la présente prestation.

3.7 CONTRAT D'ENTRETIEN

3.7 1 Proposition pour contrat d'entretien

L'entrepreneur joindra obligatoirement à sa soumission une proposition chiffrée de contrat d'entretien (abonnement complet) pour l'appareil dument identifié.